

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société S.E.F.E.G relative à l'implantation d'un broyeur de bois située au lieu-dit Forêt EST Piste Saut Maripa sur la commune de SAINT-GOERGES de l'Oyapock (97313)

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la société **S.E.F.E.G**, représentée par Mme Catherine MARIANI, présidente, dont le siège social est situé au PK 1 Piste Saut Maripa C/ ABIODIS Guyane lieu-dit Forêt EST 97313 Saint-Georges de l'Oyapock.

Le projet de la SEFEG vise à l'implantation d'un broyeur de bois de 676 Kw et relève des rubriques 2410 de la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE). Il s'inscrit dans le cadre de l'alimentation en bois énergie de la centrale biomasse exploitée sur la ZI par la société

ABIODIS visant à produire de l'électricité et de la chaleur pour la commune de Saint-Goreges de l'Oyapock.

La consultation du public se déroulera : du jeudi 1^{er} juillet 2021 au jeudi 29 juillet 2021

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- dans le hall de la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, située Place Romain GARROS BP 01 97313 SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK, du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30;
- sur le site internet des services de l'État en Guyane à l'adresse suivante :
 https://www.guyane.gouy.fr/Actualites/Consultations-publiques/2021

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

- sur place, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par courriel à l'adresse suivante : <u>dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr</u>, en précisant en objet
 « Consultation du public Broyeur de bois SEFEG » ;
- via l'onglet « réagir à cet article» à l'adresse suivante : https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques/2021;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane –
 Direction Juridique et Contentieux (DJC) Bâtiment HEDER Rue Elisa ROBERTIN 97307 Cayenne Cedex.

À l'expiration de la procédure, le préfet de la Guyane statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cayenne, le 1 1 JUIN 2021

Thierry QUEFFELEC

Mél : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr